AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0572
FR0000120404-FS0215

29 février 2016

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

ACCOR

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 26 février 2016, complété par un courrier reçu le 29 février 2016, la société Rubyrock Capital Co., Limited[1] (RM 3203, 32/F, Shun Tak CTR West Tower 200 Connaught RD Central, Hong Kong) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 février 2016, de concert avec la société Golden Apple Capital Co., Limited[1] (RM 3203, 32/F, Shun Tak CTR West Tower 200 Connaught RD Central, Hong Kong), le seuil de 10% du capital de la société ACCOR et détenir, à cette date, 24 588 344 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 10,45% du capital et 9,12% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Rubyrock Capital Co.	23 500 000	9,98	23 500 000	8,72
Golden Apple Capital Co.	1 088 344	0,46	1 088 344	0,40
Total concert	**24 588 344**	**10,45**	**24 588 344**	**9,12**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ACCOR sur le marché.

Par ailleurs, la société Rubyrock Capital Co., Limited (RM 3203,32/F, Shun Tak CTR West Tower 200 Connaught RD Central, Hong Kong) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 février 2016, de concert avec la société Golden Apple Capital Co., Limited (RM 3203,32/F, Shun Tak CTR West Tower 200 Connaught RD Central, Hong Kong), le seuil de 10% des droits de vote de la société ACCOR et détenir 27 527 216 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 11,70% du capital et 10,21% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Rubyrock Capital Co.	23 500 000	9,98	23 500 000	8,72
Golden Apple Capital Co.	4 027 216	1,71	4 027 216	1,49
Total concert	**27 527 216**	**11,70**	**27 527 216**	**10,21**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ACCOR sur le marché.

[1] Contrôlée par la société JinJiang International Holdings Co., Limited (23/F, 100 East Yan An Road, Shanghai, Chine).
[2] Sur la base d'un capital composé de 235 360 458 actions représentant 269 608 934 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le concert déclare :

Conformément aux articles L. 233-7 VII du code de commerce et 223-17 du règlement général, les sociétés Rubyrock Capital Co., Limited et Golden Apple Capital Co., Limited indiquent que leurs intentions pour les six prochains mois sont les suivantes :

- l'acquisition par les membres du concert est financée par des liquidités fournies, sans modalité spécifique, par :
 - la société JinJiang International Holdings Co., Limited, contrôlant au plus haut niveau les sociétés Rubyrock Capital Co., Limited, et Golden Apple Capital Co., Limited, sur ses propres liquidités ; et
 - les sociétés Shanghai Jin Shao (HK) Investment & Management Co., Limited, et Shanghai Jin Shao Investment & Management Co., Limited (contrôlant les sociétés Rubyrock Capital Co., Limited, et Golden Apple Capital Co., Limited, et elles-mêmes contrôlées au plus haut niveau par la société JinJiang International Holdings Co., Limited) par des prêts bancaires qui leur ont été accordés avec (i) un ratio d'endettement inférieur ou égal à 60%, (ii) une durée moyenne supérieure ou égale à 2 ans, (iii) un taux d'intérêt inférieur ou égal à 3%, (iv) JinJiang International Holdings Co., Limited, se portant garant desdits prêts, et sans (v) nantissement des actions ACCOR accordé aux banques prêteuses.

- le concert n'agit de concert avec aucun autre actionnaire de la société ACCOR ;
- le concert n'exclut pas d'acquérir d'autres actions ACCOR selon les conditions du marché et les opportunités ;
- le concert n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ;
- le concert n'exclut pas de demander la nomination d'un ou plusieurs représentants au conseil d'administration de la société ACCOR et de participer conséquemment, en application des dispositions légales, à la définition de la stratégie de la société, étant précisé que le concert n'envisage pas de mettre en œuvre les opérations visées par l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
- aucun membre du concert n'est partie à des accords ou instruments visés au 4° et 4° *bis* du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- aucun membre du concert n'est partie à des accords de transfert temporaire portant sur les actions ou les droits de vote ACCOR. »
